

constitue le deuxième parti de l'opposition et il soutient que son groupe de 13 est le troisième.

M. Girouard affirme et M. Caouette dit dans sa lettre qu'ils forment deux groupes distincts.

A mon sens, d'après les témoignages, il y a cinq groupes de députés aux Communes: le gouvernement, l'opposition officielle, et trois autres groupes, soit le Nouveau Parti Démocratique, le Crédit Social et le Ralliement des Créditistes.

Monsieur le président, cette question de fait est la première sur laquelle doit statuer le Comité; existe-t-il deux groupes représentés par M. Grégoire et M. Girouard qui sont distincts? Ils me le paraissent bien clairement, mais je ne parle pas au nom du Comité à qui il incombe de décider.

Une fois qu'il aura décidé qu'il existe trois petits partis, le Nouveau Parti Démocratique, le Crédit social et le Ralliement des Créditistes, il décidera ensuite sur quoi se fonder pour attribuer leurs sièges à ces partis aux Communes. A leur dire, monsieur le président, le Comité est libre de formuler les avis qu'il lui plaît.

Si le Comité scrute l'histoire de la Chambre, il relèvera divers précédents. Dans l'ensemble, il y en a deux et ils sont le fruit de décisions prises à l'égard d'une question intervenue entre le Crédit Social et notre parti. La base définitive sur laquelle une décision a été prise pour établir qui aurait la préséance, nous ou le Crédit Social, en a été l'ancienneté. Notre parti était plus ancien et nos membres étaient plus anciens. Même si en 1935 et en 1940 le Crédit Social a élu plus de députés que nous, nous avons fait figure de troisième parti aux Communes et le Crédit Social a occupé le quatrième rang.

Tel est le précédent. Le Comité peut décider de le suivre encore. Il peut décider, s'il statue qu'il y a deux groupes du Crédit social, le parti du Crédit social et le Ralliement des Créditistes, que le premier est plus ancien que l'autre et il peut sur ce point suivre les précédents de 1935 et de 1940.

D'autre part, comme je l'ai signalé aux Communes lundi dernier, ce précédent a été modifié. Il n'est pas étonnant que j'aie cité le précédent de 1935 et 1940 quand j'ai fait des instances auprès de l'Orateur après les élections de 1962. Le Crédit social avait élu plus de membres que nous. Je suis allé voir M. Michener, qui était encore l'Orateur, et plus tard M. Lambert et j'ai fait valoir que notre parti était le plus ancien et comptait les membres les plus anciens et que nous devrions continuer de siéger en tant que troisième parti. Je me suis bien amusé à présenter mes vues et à écouter les réponses qu'on m'a faites, mais je n'ai pas réussi à gagner mon point. On m'a répondu qu'il en fallait décider uniquement d'après l'importance numérique. Le Crédit social nous dépassait en nombre et cela a mis fin au problème.

J'y suis revenu après les élections de 1963. Je reconnais que je n'ai pas beaucoup insisté parce que j'estimais que j'avais perdu la bataille en 1962. En 1963, nous avons de nouveau siégé en fonction de l'importance numérique.

Le Comité a deux précédents, et il en sera de même pour les Communes quand elles seront saisies de notre rapport. Il y a d'abord le passé et l'ancienneté des groupes, précédent qui a été suivi en 1935 et en 1940 et qui est le précédent pertinent. Il y a ensuite le précédent de l'importance numérique des groupes, précédent qui a été suivi en 1962 et 1963 et qu'il convient de suivre. Que le Comité décide.

Il ne faudrait pas changer continuellement de règle. Il ne faut pas changer les règles au milieu même du jeu. On a décidé en 1962 et 1963 que le nombre réglait tout. A cette époque, un chiffre de 13 membres a paru supérieur à 11 tout comme celui de 23 a paru plus élevé que 17.

Je ne vois pas dans cette affaire une grande question de principe. Nous ne devrions pas dire que nous suivons un précédent, que nous allons à l'encontre de ce précédent ou que nous tournons le dos à l'histoire ou à la démo-